

DECISION DU MAIRE

N°807

DATE

24 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle Annexe du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, la salle de judo du Complexe Patrick Caglione, situé au 5 rue des Fauvettes, à Poissy à titre gratuit, au profit de l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao, du lundi 1er septembre 2025 au dimanche 5 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Patrick DA SILVA, président de l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao,

Considérant la demande de l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao de mise à disposition de la salle Annexe du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, la salle de judo du Complexe Patrick Caglione, situé au 5 rue des Fauvettes, à Poissy, du lundi 1er septembre 2025 au dimanche 5 juillet 2026, pour la réalisation de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle Annexe du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, la salle de judo du Complexe Patrick Caglione, situé au 5 rue des Fauvettes, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle Annexe du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, la salle de judo du Complexe Patrick Caglione, situé au 5 rue des Fauvettes, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Ecole Lam Son Vo Dao, dont le siège social est situé au 2, Boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle Annexe du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, la salle de judo du Complexe Patrick Caglione, situé au 5 rue des Fauvettes, à Poissy, du lundi 1er septembre 2025 au dimanche 5 juillet 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026